

ENQUÊTE PUBLIQUE



DEPARTEMENT DU MAINE ET LOIRE



AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS



COMMUNE DE LA TESSOUALLE (49)



RAPPORT D'ENQUETE

DESTINATAIRES :

- Monsieur le président de l'agglomération du Choletais.
- Monsieur le président du Tribunal Administratif de Nantes



Document 1 : - Rapport d'enquête

Document 2 : -Conclusions et avis motivé

SOMMAIRE

1. INTRODUCTION	3
2. PRÉSENTATION SOMMAIRE DU PROJET SOUMIS A L'ENQUÊTE.....	5
2.1. REMARQUES GENERALES :	5
2.2. OBJECTIF DU PROJET SUR LE TERRITOIRE DE L'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS :	5
2.3. PRESENTATION DE LA SOCIETE	5
2.4. DONNEES GENERALES RELATIVES AU CENTRE DE TRI UNITRI	6
2.5. MAITRISE FONCIERE :	7
2.6. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	8
2.7. CONCLUSION DU PORTEUR DE PROJET :	10
2.8. ELEMENTS PRINCIPAUX DE LA DECLARATION DE PROJET	10
2.9. COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME	12
2.10. CONCLUSION DU PORTEUR DE PROJET :	13
3. PROCÉDURE EN AMONT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	14
3.1. CONCERTATION EN AMONT DE L'ENQUETE PUBLIQUE	14
3.2. AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE	14
3.3. AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES	14
3.4. MEMOIRE REPOSE DU MAITRE D'OUVRAGE	15
4. PROCÉDURE ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.....	15
4.1. OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE	15
4.2. ROLE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	15
4.3. CADRE RÉGLEMENTAIRE	15
4.4. ORGANISATION DE L'ENQUETE	16
4.5. PREPARATION ET CLOTURE DE L'ENQUETE :	20
<i>Avant l'enquête :</i>	20
<i>Pendant l'enquête</i>	20
<i>Clôture de l'enquête</i>	21
4.6. – COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	21
5. ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC.....	21
5.1. -LES CONSTATS	21
5.2. -LES STATISTIQUES	21
6. CONCLUSION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	22
7. PIÈCES JOINTES : PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS ET MEMOIRE REPOSE DU MAITRE D'OUVRAGE.	23
8. ANNEXES AU RAPPORT	26

1. INTRODUCTION

En vue d'implanter un centre de tri de déchets recyclables issus de la collecte sélective sur la commune de La Tessoualle (49), l'agglomération du Choletais fait procéder à une enquête publique relative à une déclaration de projet emportant mise en compatibilité de son plan local d'urbanisme avec les exigences d'implantation de ce centre.

La présente procédure fait suite à la demande d'autorisation environnementale déposée par la SPL UniTri relative au projet de centre de tri. Son implantation se situera pour la plus grande partie sur la commune de Loublande (commune associée à Mauléon dans le département des Deux-Sèvres au lieu-dit « La Croisée ») et dans une moindre mesure sur la commune de la Tessoualle dans le département du Maine et Loire.

Aussi par courrier du 25 novembre 2022, Monsieur le président de l'agglomération du Choletais, demande au tribunal administratif de Nantes la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique relative à ce projet.

Pour faire suite à cette demande, par décision n° E22000195/49 du 09 décembre 2022 (cf. annexe 1), Monsieur le président du Tribunal Administratif de Nantes désigne Bernard ALEXANDRE, en qualité de commissaire enquêteur, inscrit sur la liste départementale des Deux-Sèvres.

Dès réception de cette désignation, les services de l'agglomération du Choletais ont pris contact avec le commissaire enquêteur afin de définir, avec lui, les modalités de l'enquête et en particulier les dates et horaires des permanences destinées à l'accueil du public. Par arrêté d'ouverture d'enquête n° 2028/38 en date du 19 décembre 2022 (cf. annexe 2), le président de l'agglomération du Choletais fixe le déroulement des opérations à effectuer. La procédure sera conduite durant 31 jours consécutifs, du lundi 9 janvier au mercredi 8 février 2023 sur deux points d'enquête :

- à l'hôtel d'Agglomération du Choletais, Rue Saint-Bonaventure, 49300 Cholet,
- en mairie de la Tessoualle (49).

Un dossier descriptif du projet sera mis à la disposition du public durant cette période dans chacun de ces deux points d'enquête et sur le site internet de l'agglomération du Choletais.

Le présent rapport récapitule le déroulement de la procédure et analyse les pièces du dossier mises à l'enquête. Il contient également le procès-verbal de ces observations dressé par le commissaire enquêteur. Ce document a bien été transmis par voie électronique dans les délais impartis (Pièce jointe 7).

Le présent rapport récapitule le déroulement de la procédure et analyse les pièces du dossier mises à l'enquête. Il contient également le procès-verbal des observations dressé par le commissaire enquêteur. Ce document a bien été transmis par voie électronique dans les délais impartis.

Au terme de la procédure prescrite, et dans un délai d'un mois, conformément à l'article 8 de l'arrêté de référence, le commissaire enquêteur transmet par courrier postal et en version numérique le rapport et les conclusions motivées à Monsieur le président de l'Agglomération du Choletais le mercredi 15 février 2023. Simultanément il en adresse copie à Monsieur le président du Tribunal Administratif de Nantes.

Ainsi, les documents rédigés par le commissaire enquêteur en exécution des dispositions de l'arrêté précité s'articulent de la manière suivante :

▪ **Document 1** – *Le rapport* :

- Chapitre 1 - Introduction,
- Chapitre 2 - Présentation sommaire du projet,
- Chapitre 3 - Procédure en amont de l'enquête publique,
- Chapitre 4 - Procédure et déroulement de l'enquête publique,

- Chapitre 5 - Observations du public :
 - Portées aux registres déposés en mairies ou par courrier joint à ces documents,
 - Déposées oralement auprès du commissaire enquêteur,
 - Adressées par courrier postal ou par courriel.
- *Pièces jointes : Procès-verbal des observations et mémoire en réponse.*
- *Les annexes au rapport.*
- **Document 2** - *Les conclusions et l'avis motivé* du commissaire enquêteur.

(Les conclusions seront présentées dans un document séparé comme le précise la réglementation).

Les deux documents précités, composant ce rapport, sont indissociables.

L'AVIS MOTIVE, constitue une pièce spécifique dans laquelle le commissaire enquêteur précise si les conclusions sont favorables ou non à l'opération, ou comportent des réserves, et « ce même dans l'hypothèse où aucune observation n'a été consignée ou annexée au registre d'enquête ».

2. - PRÉSENTATION SOMMAIRE DU PROJET SOUMIS A L'ENQUÊTE

2.1. REMARQUES GENERALES :

La société « SPL UniTri » dont le siège social est situé rue Thomas Edison ZI La Bergerie 49 280 La Seguinierie a déposé un dossier de demande d'autorisation environnementale concernant la création et l'exploitation d'un centre de tri interrégional de déchets non dangereux issus de la collecte sélective, sur le territoire des communes de Loublande (79) et La Tessoualle (49). Le règlement d'urbanisme de ces deux communes ne permet pas l'installation sur leur territoire ce type d'entreprise. Une mise en compatibilité de ces documents d'urbanisme est alors nécessaire pour permettre la création de la SPL UNITRI sur les terrains dont elle est propriétaire, situés en extension de la ZAE de la Croisée

2.2. OBJECTIF DU PROJET SUR LE TERRITOIRE DE L'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS :

Afin d'atteindre l'objectif de mise en compatibilité des documents d'urbanisme il est nécessaire de démontrer l'utilité publique ou l'intérêt général du projet. Pour ce faire une déclaration de projet est déposée et analysée. Elle fait l'objet de la présente procédure.

Vu le Code de l'urbanisme la déclaration de projet est une procédure permettant de mettre en compatibilité de manière simple et accélérée les documents d'urbanisme avec un projet d'aménagement d'intérêt général. Ainsi la déclaration de projet au titre du code de l'urbanisme est une procédure permettant de déclarer d'intérêt général une action ou opération d'aménagement et, pour permettre la réalisation de ce projet, d'adapter certains documents d'urbanisme ou de planification qui n'avaient pas prévu une installation de ce type, sur ce territoire.

La déclaration de projet doit donc permettre la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Tessoualle avec l'implantation du projet de centre de tri des déchets recyclables sur son territoire. Cette procédure conduit à modifier le document d'urbanisme actuellement opposable.

Cette modification entraînera la modification du zonage de 1.67 hectares dans le zonage 2AUy. Ce secteur est à vocation d'activités économiques, avec une ouverture prévue vers un classement en 1AUet destiné à l'accueil d'un centre de tri des déchets recyclables avec l'inscription relative à la protection de 357 mètres de haies supplémentaires et de 1.47 ha de zone humides ainsi que la création d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) liée au projet d'un centre de tri. Il entrainera de fait la modification du projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

Cette procédure permet de faire évoluer, sous certaines conditions et selon certaines modalités : les documents d'urbanisme supérieurs tel que le Scot.

2.3. PRESENTATION DE LA SOCIETE

Les collectivités adhérentes au projet ont fait le choix de créer une société « Unitri » afin de sécuriser les quantités de déchets recyclables à trier sur l'installation tout en limitant son périmètre d'exploitation. Ainsi, cette société implantée en prolongement de la ZAE de la Croisée -Loublande – Mauléon 79700 ne pourra traiter les déchets que de ses propres adhérents, excluant ainsi de fait le traitement, sur cette installation, des déchets provenant d'autres collectivités territoriales.

C'est ainsi que la Société Publique Locale (SPL) a été créée, créée par les élus locaux de treize collectivités afin d'assurer la gestion des déchets recyclables de leur territoire. Le centre de tri fera l'objet d'un marché d'exploitation maintenance pour 6 ans, reconductible deux fois par période d'un an. La forme juridique relève d'une SA à conseil d'administration. Le siège social est situé au 1 rue Thomas Edison ZI La Bergerie 49 280 LA SEGUINIÈRE.

Les collectivités adhérentes à la SPL Unitri sont les suivantes :



- Communauté d'Agglomération de Niort,
- CC Parthenay-Gâtine,
- CC du Thouarsais,
- CC Val de Gâtine,
- CC Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine,
- CC Pays Loudunais.
- CC du Pays d'Ancenis,
- SMCNA,
- Valor 3E,
- CC Airvaudais-Val du Thouet,
- Agglomération du Bocage Bressuirais,
- CC Mellois en Poitou,
- Trivalis.

Tableau 1 Collectivités adhérente à la SPL

Pour assurer l'exploitation et la maintenance du centre de tri la SPL Unitri bénéficiera de l'expérience technique de deux acteurs locaux et internationaux de la gestion des déchets. « Brangeon Environnement » et « Séché Environnement ». Ces deux sociétés devraient se regrouper au sein d'une société commune « Trinovia ».

2.4. **DONNEES GENERALES RELATIVES AU CENTRE DE TRI UNITRI**

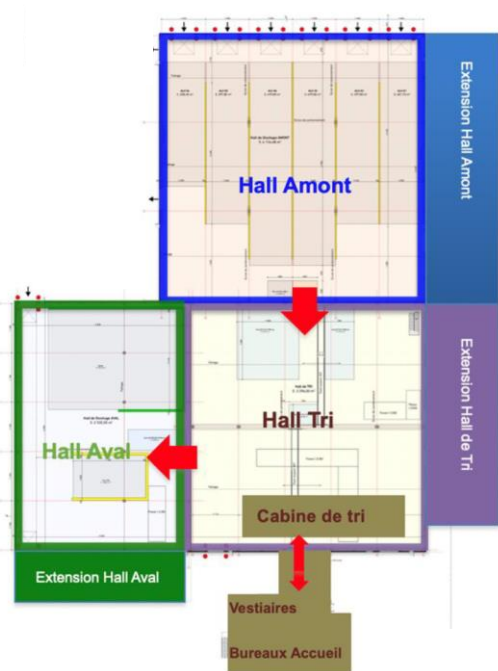
La SPL Unitri projette donc de mettre en place un centre de tri des déchets recyclables à proximité de la Zone d'Activités de la Croisée et de l'échangeur sur la RN 249, qui relie Cholet (49) à Bressuire (79). Le site sera installé sur les communes de la Tessoualle en Maine-et-Loire (agglomération du Choletais) et de Loublande, commune associée de Mauléon en Deux-Sèvres (agglomération du Bressuirais).

Ce nouvel équipement de tri doit remplacer cinq centres existants mais vétustes dont trois sont déjà fermés. La création de ce nouveau centre de traitement de déchets doit répondre aux besoins de treize collectivités réparties sur cinq départements : les Deux-Sèvres, la Vienne, le Maine et Loire, la Vendée et la Loire Atlantique. Il est destiné à desservir un bassin de population de 1 010 692 habitants à l'horizon 2025. Le site devra donc être en mesure de traiter jusqu'à 48 000 t/an de déchets de collecte sélective qui se répartissent de la manière suivante :

- 25 000 tonnes par an d'emballages,
- 23 000 tonnes par an de multi-matériaux (emballages et papiers en mélange), ainsi que tous les emballages en plastique pour l'ensemble des territoire abonnées.

Selon les éléments portés au dossier il va donc permettre, d'augmenter les tonnages valorisés grâce à un process de tri automatisé plus moderne, tout en s'adaptant aux schémas de collecte choisi par chaque collectivité en vigueur sur chaque territoire. La mutualisation des collectivités adhérentes permettra de limiter et de mieux amortir le montant des investissements en les concentrant sur un seul site, de mutualiser les coûts de transport et ainsi de maîtriser le coût de ce service public.

Le projet de centre de tri s'inscrit dans le cadre du Plan de Performance des Territoires, dispositif d'accompagnement des collectivités locales qui souhaitent étendre leurs consignes de tri à tous les emballages plastiques et améliorer leurs performances de recyclage à coûts maîtrisés.



Le site est entouré d'un paysage agricole et de quelques habitations dans une zone à vocation d'activités économiques. L'entreprise Graveleau TP se trouve à environ 20m au Sud des parcelles du projet et de l'échangeur RN 249 / RD 171 situé à la limite nord du site. La première habitation est distante de 150m des limites du site.

Le futur centre de tri sera organisé en trois halls d'exploitation. Les trois halls d'exploitation seront organisés dans un seul bâtiment de plain-pied, en forme de « L » pour ainsi optimiser au maximum la largeur et longueur de l'ensemble. La surface d'emprise au sol est d'environ 12 290 m².

Trois accès différenciés sont prévus par la route de Loublande (d'est en ouest) :

- Un accès unique pour les poids-lourds (PL) des halls Amont et Aval,
- Un accès/sortie unique bus et véhicules légers (VL) pour les visiteurs et le personnel du site,
- Une sortie unique pour les PL des halls Amont et Aval

Le site mobilisera en moyenne 34 personnes en simultané. Le site sera actif de 6h à 21h30, du lundi au vendredi.

2.5. MAITRISE FONCIERE :

La zone d'implantation du projet concerne deux terrains détenus en propre par la SPL Unitri comme indiqué dans le tableau ci-dessous. Le besoin en foncier de ce projet se situe autour de 4 ha. Ces terrains sont desservis par la route de Loublande.

Commune	Section Parcelle	N° de parcelle	Propriétaire	Superficie	Emprise ICPE
Mauléon (79)	155ZO	5	SPL Unitri	42 241 m ²	27 575 m ²
La Tessoualle (49)	AW	269	SPL Unitri	11 777 m ²	6 472 m ²

La SPL est également propriétaire de la parcelle contiguë n° 0264 .

Figure 2 Parcellaire du site



2.6. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Ce projet a nécessité une étude d'impact environnemental. L'essentiel des incidences de la mise en compatibilité du PLU attendus sur l'environnement et les mesures prises pour éviter, réduire ou compenser ces impacts sont repris ci-après :

2.6.1. D'UN POINT DE VUE HUMAIN :

L'implantation du centre de tri aura lieu en extension d'une zone dévolue aux activités économiques « ZAE de La croisée » à Loublande 79. Son environnement est marqué par des parcelles agricoles à l'Ouest et un dense réseau routier à l'Est : la RD 171 longeant le site et l'échangeur de la Croisée RN 249/RD 171). Les habitations voisines sont situées à plus de 150m.

Les impacts potentiels du projet relatif à la création d'un centre de tri sur les habitations situées dans l'environnement du projet seront limités par les mesures mises en œuvre par l'exploitant.

- **Les envols de poussières** : Les impacts du projet en termes d'envols et de poussières seront faibles et maîtrisés (travail en espace clos avec aspiration mécanique).

- **Les nuisances sonores** sont dues principalement aux mouvements de camions d'apport de déchets. La réalisation d'un bardage double peau avec isolant pour la zone d'entrepôt permettra de respecter les seuils réglementaires en phase d'exploitation.
- **Les vibrations et éclats lumineux.** Aucune gêne ou nuisance provoqué par des vibrations ne devrait être ressenties dans le voisinage du site. En revanche il pourra être à l'origine d'émission lumineuses liées aux engins en activité et à l'éclairage extérieur du site.
- **L'impact visuel** : le relief, le boisement dense et la maille bocagère réduisent fortement cet impact pour les habitations situées à plus d'un kilomètre. Excepté pour une d'entre-elle situé dans un rayon de 500m ou des covisibilités peuvent exister.
- **Les odeurs** : Les déchets traités étant des produits en majorité stabilisés, et non fermentescibles, il n'y aura pas d'impact en termes de nuisances olfactives.

Les mesures prises pour la préservation des milieux physique, naturel et humain permettent de limiter tout impact, direct ou indirect, sur la santé aussi bien en phase de travaux que d'exploitation.

Le projet aura un impact positif en terme économique, avec le développement d'une nouvelle activité sur la ZAE et au niveau de la commune.

2.6.2. **D'UN POINT VU DES RISQUES POTENTIELS GENERES PAR L'ENTREPRISE**

Compte tenu de la nature des activités prévues sur site, l'incendie et la pollution des eaux et des sols représentent les principaux dangers liés aux installations du centre de tri. Dans le cadre de cette étude de dangers, il est pris pour hypothèse, de manière prudente, que tous les accidents considérés ont une cinétique rapide.

Le risque incendie recensé sur le site se situe principalement sur les secteurs : hall amont, hall de tri, hall aval et station essence. Il est inhérent à l'activité de traitement de produits principalement constitués de matières combustibles : papier ; carton ; métaux ferreux et non ferreux et le plastique ((PP), (PE et PEHD), (PET)) et le polystyrène.

Après étude des différents scénarios réalisés dans les trois halls principaux qui relèvent des opérations de tris et d'emballage, il est conclu pour ces lieux que :

« Le niveau de gravité du scénario est « modéré » et le risque est donc faible. De plus, aucun risque d'effet domino n'est à craindre, que ce soit à l'extérieur ou à l'intérieur du site pour ce scénario ».

Des mesures destinées à prévenir l'incendie sont prises par l'exploitant : contrôle des apports à l'entrée du site et lors du dépôt des déchets dans la zone adéquate, contrôles périodiques des installations électriques et des matériels, affichage des consignes de sécurité et formation du personnel, interdiction de fumer...

Après étude détaillée des risques, il est noté que les activités du site ne présentent pas de « risque majeur » au sens réglementaire du terme. Tous les scénarios sont classés comme risque acceptable suivant la grille de criticité (circulaire du 10 mai 2010).

2.6.3. **D'UN POINT DE VUE DU MILIEU NATUREL :**

2.7. **CONCLUSION DU PORTEUR DE PROJET :**

Tant par sa conception que par les procédures d'exploitation et de contrôle, le futur centre de tri ne génèrera pas de menaces particulières pour le voisinage.

Les modélisations ont permis de confirmer qu'en cas d'incendie, au regard de tous les moyens de prévention et de protection mis en œuvre sur la conception des équipements et des infrastructures, les risques sont maîtrisés par le site.

Le futur centre de tri bénéficiera de toute l'expérience de l'exploitant sur d'autres sites similaires.

Au regard de tous les moyens de prévention et de protection mis en œuvre, il a été montré l'absence de risque d'effets dominos à l'intérieur et à l'extérieur des limites de site.

2.8. **ELEMENTS PRINCIPAUX DE LA DECLARATION DE PROJET**

▪ **Les haies**



Les principaux enjeux relevés sur le secteur concernent particulièrement les haies et quatre arbres susceptibles de constituer un potentiel pour le gîte des chiroptères. A noter que malgré les écoutes effectuées, principalement à la tombée de la nuit, aucun élément n'a permis de confirmer l'utilisation de ces arbres par les chauves-souris.

La destructions de haies pour le besoin d'implantation des bâtiments du centre de tri seront compensées par la plantation d'un linéaire de 426 mètres de haies (200 ml côté Maine et Loire et 226 mètres côté Deux-Sèvres).

Après plantation des haies bocagères en compensation des destructions 357 mètres de haies seront protégés au PLU côté Maine et Loire et 102 mètres côté Deux-Sèvres.

▪ Les zones humides



Par ailleurs, les diagnostics écologiques, réalisés entre 2018 et 2019 ont mis en avant l'existence de 3,11 hectares de zones humides délimitée sur l'espace dédié à l'implantation des infrastructures en projet du centre de tri alors que cet espace au moment du choix d'implantation du projet était destiné à l'artificialisation (AU).

Cette zone humide est classée en trois secteurs :

- Prairie humide à Cardamine des prés et Renoncule rampante,
- Prairie de fauche mésophile,
- Prairie humide artificielle à raygrass

L'étude de fonctionnalité réalisée selon la méthode ONEMA conclut à un état fonctionnel dégradé par sa situation marquée par la proximité avec l'échangeur de la RN249, la présence d'un fossé canalisant les écoulements et l'absence d'espèces floristiques caractéristiques.

L'implantation des installations du projet a évolué au fil du temps afin de limiter les impacts sur la zone humide. Toutefois la réalisation des voies d'entrée et de sortie sera la cause d'une fragmentation des zones humides sur une surface de 4 950m². Au total, le projet va engendrer la destruction ou fragmentation de 1,47 ha de zones humides, soit 47% de la surface totale de zones humides identifiées sur le site initial d'implantation du projet.

▪ La faune :

L'impact du projet sur la faune est de deux sortes : d'une part le dérangement durant la phase de travaux et les atteintes aux habitats et d'autre part les impacts durant la phase d'exploitation. Néanmoins limités, toutes les activités sont conduites dans un espace clos et isolé phonétiquement par des bâtiments en double-peau.

▪ La flore :

Selon les résultats des études conduites sur le site, l'enjeu concernant la flore reste au faible au vu des cortèges floristiques relativement communs. Les impacts principaux concernent avant tout l'altération ou la destruction d'habitats naturels et du cortège végétal associé. Néanmoins, aucun impact significatif n'est attendu sur la flore si les travaux sont réalisés durant la période favorable pour les espèces, à savoir entre le 15 août et le 15 mars. Dans le cas contraire, une destruction d'individus d'espèces n'est pas à exclure et un dossier de dérogation pour la destruction d'individus d'espèces protégées a dû être réalisé. En phase d'exploitation, aucun impact n'est attendu sur la flore. Les espèces patrimoniales seront évitées.

En termes de continuité écologique, les enjeux sont faibles, l'absence de corridor à proximité immédiate du site limite sa fonctionnalité.

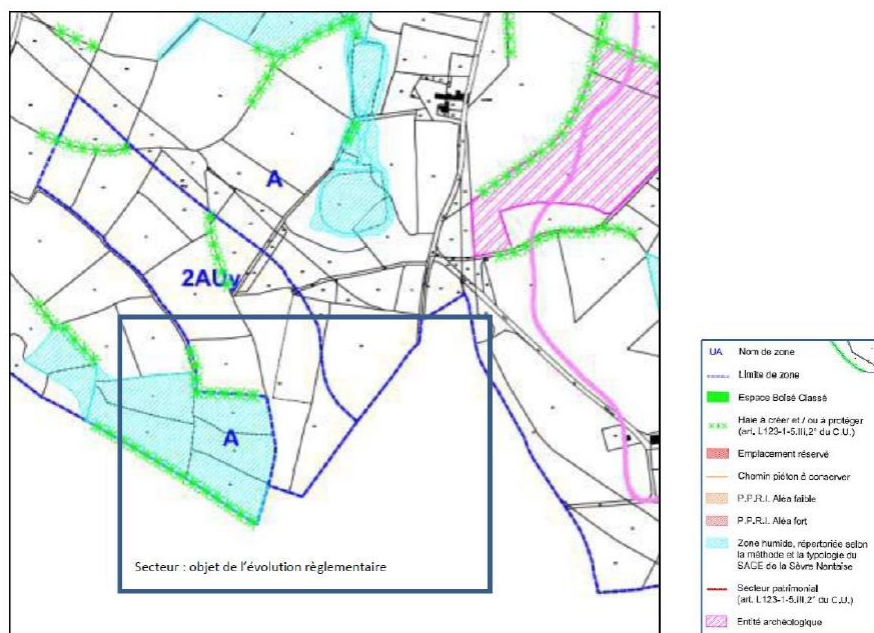
2.9. COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME

Comme indiqué au dossier le site du projet a la particularité de se situer sur deux communes, deux intercommunalités, deux départements et deux régions administratives (Nouvelle Aquitaine et Pays de la Loire).

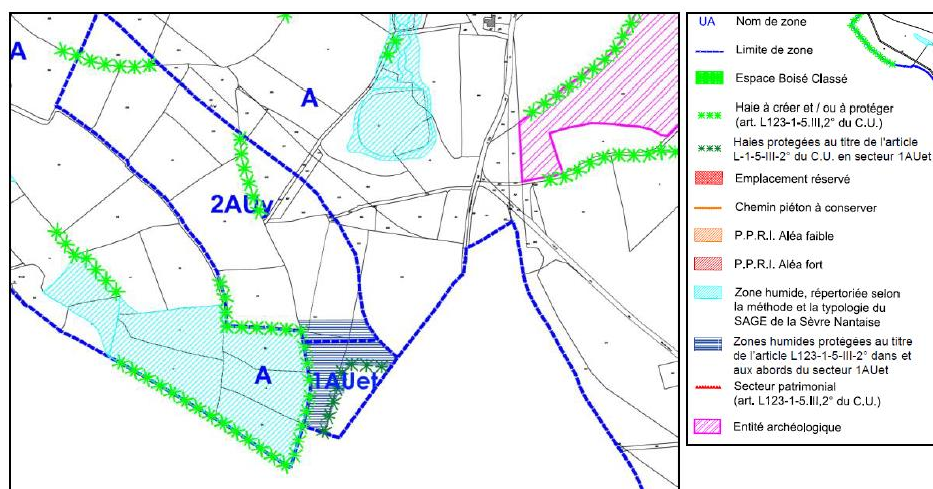
Du point de vue des documents d'urbanisme la commune de la Tessoualle, membre de la Communauté d'Agglomération du Choletais est couverte par le PLUi de cette agglomération qui prévoit l'installation sur le secteur d'étude une installation d'un centre de tri de déchets ménager recyclable comme le montre les croquis ci-dessous.

Le projet d'évolution des documents d'urbanisme de la commune est présenté ci-après :

AVANT



APRES



La procédure de déclaration de projet conduit à modifier plusieurs pièces :

- Le PADD,
- Le règlement graphique,
- Le règlement écrit,
- L'OAP.

Le projet tel qu'il est présenté entraîne sur La Tessoualle :

- Ajout de protection de 157lm de haies existantes,
- Ajout de protection de 157ml de haies créées.

Soit la protection de 357ml supplémentaire de haies.

Pour plus de lisibilité l'OAP modifiée sera réalisée sur l'ensemble du périmètre du projet qui se situe à cheval sur les deux communes. Il précise notamment :

- Aucun accès direct n'est permis sur les RN249 et RD 171 qui bordent le site,
- La création d'accès au site est possible uniquement depuis la route du Puy Saint Bonnet en limite sud,
- Les zones humides maintenues sur le site doivent conserver leur fonctionnalité,
- Les haies existantes en limites de site doivent être conservées,
- Un linéaire de haies à planter est à prévoir en limite Est du site.

La communauté d'agglomération du Choletais est « maître d'ouvrage » de la procédure pour la partie territoriale du projet qui la concerne.

Sollicité par la communauté du Bocage Bressuirais en 2021 pour la réalisation de ce projet la MRAe Nouvelle aquitaine avait conclu à la nécessité de procéder à une évaluation environnementale. En parallèle, l'étude de ce dossier conduite par les préfectures du Maine et Loire (Pays de la Loire) et des Deux-Sèvres (Nouvelle Aquitaine) ont abouti au même résultat. La MRAe estime que l'évaluation environnementale est nécessaire compte tenue de la présence-sur le site du projet, d'une zone humide d'environ 3.11 hectares et de haies bocagères en limite de parcelle constituant un habitat potentiel pour les espèces protégées.

Par ailleurs ce projet de centre de tri doit être également compatible avec les documents de planification de rang supérieur suivant :

- Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE),
- Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD),
- Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE),
- Le plan de prévention des risques naturels d'Inondations (PPRI).

2.10. CONCLUSION DU PORTEUR DE PROJET :

Tant par sa conception que par les procédures d'exploitation et de contrôle, le futur centre de tri ne générera pas de menaces particulières pour le voisinage.

Les modélisations ont permis de confirmer qu'en cas d'incendie, au regard de tous les moyens de prévention et de protection mis en œuvre sur la conception des équipements et des infrastructures, les risques sont maîtrisés par le site.

Le futur centre de tri bénéficiera de toute l'expérience de l'exploitant sur d'autres sites similaires.

Au regard de tous les moyens de prévention et de protection mis en œuvre, l'absence du risque d'effets dominos à l'intérieur et à l'extérieur des limites du site a été démontrée.



3. PROCÉDURE EN AMONT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

3.1. CONCERTATION EN AMONT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Une concertation publique a été organisée du 16 décembre 2021 au 28 février 2022 au cours de laquelle le public était invité à prendre connaissance du projet de centre de tri sur les territoires de La Tessoualle (49) et de Loublande 79 et de s'exprimer sur les installations projetées. Le compte rendu qui a suivi cette période de concertation figure au dossier.

3.2. AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

- Décision de la MRAE de Nouvelle Aquitaine après examen au cas par cas sur le projet de mise en compatibilité de projet du plan local d'urbanisme de la commune de Mauléon (79) (émis le 12 mai 2021) ;
- Décision de la MRAE des Pays de Loire après examen au cas par cas sur le projet de mise en compatibilité de projet du plan local d'urbanisme de la commune de la Tessoualle (49) (émis le 17 mai 2021) ;
- Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale de Nouvelle-Aquitaine sur le projet de mise en compatibilité par déclaration de projet du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du Bocage Bressuirais (79) (émis le 5 octobre 2022) ;
- Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale de Nouvelle-Aquitaine sur le projet de mise en compatibilité par déclaration de projet du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du Bocage Bressuirais (79) (émis le 4 octobre 2022) ;

3.3. AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

- **Préfète des Deux Sèvres (CDPENAF) :** Avis favorable ;
- **Préfet Maine et Loire (CDPENAF) :** ...Avis favorable assortie de quatre réserves ;
- **Avis de la chambre régionale d'Agriculture :**Avis favorable
- **Avis de la direction départementale des territoires du Maine et Loire (DDT) :** Avis favorable assortie de quatre réserves ;
- **Avis de direction départementale des territoires des Deux-Sèvres (DDT) :** Pas d'avis émis à ce stade ;

- Avis de l'institut national de l'origine et de la qualité ; Pas d'objection ;

3.4. MEMOIRE REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE

Le Maître d'ouvrage a produit une réponse aux avis émis par les MRAe Pays de Loire et Nouvelle Aquitaine, CDPENAF Maine et Loire et Deux-Sèvres ainsi qu'aux PPA

Commentaire du commissaire enquêteur :

Conformément à la réglementation le maître d'ouvrage a apporté des réponses écrites à chacune des remarques formulées par les autorités environnementales des deux régions concernées, ainsi qu'aux personnes publiques associées (PPA) qui se sont exprimées. Ces réponses jointes au dossier d'enquête étaient ainsi consultables dès l'ouverture de la procédure en mairies, agglomérations et en ligne sur leurs sites internet respectifs.

4. PROCÉDURE ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

4.1. OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Comme il a été exposé précédemment, afin de permettre l'installation d'un centre de tri sur le territoire de la commune de La Tessoualle il est nécessaire de modifier le PLU de cette commune afin de mettre ce document en compatibilité avec l'installation d'un projet de création et d'exploitation d'un nouveau centre de tri de déchets non dangereux envisagé dans la ZAE de la Croisée.

4.2. ROLE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le rôle principal du commissaire enquêteur consiste à informer le public et recueillir les observations émises. Il procède ensuite à leur analyse, les synthétise et interroge le maître d'ouvrage et toutes autres personnes qu'il jugera utile pour obtenir des réponses à ses questionnements. A l'issue de l'enquête publique, il est chargé de remettre à Monsieur le Président de l'Agglomération du Choletais un compte-rendu du déroulement de l'enquête et de faire ressortir point par point dans ses conclusions sa propre perception du projet. Le tout afin de permettre à l'autorité compétente de disposer des éléments utiles à sa prise de décision.

4.3. CADRE RÉGLEMENTAIRE

Cette procédure fait référence au textes suivants :

- A l'article L153-54 à 59 et R153-15 et suivants du code de Code de l'urbanisme
- A l'article L 300-6-1 du code de l'urbanisme
- A la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 dite « Grenelle 2 » et du décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011.

- Au code de l'environnement : Titre VIII du Livre I et Titre II du Livre I (articles R181-12, R181-13, R181-14, D181-15-2).
- Prescription de la procédure de mise en compatibilité du PLUi de la commune de Mauléon (Loublande) par délibération de l'agglomération du Bressuirais le 14 décembre 2021.

Cette procédure fait en outre référence :

- A la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département des Deux-Sèvres, établie au titre de l'année 2022 ;
- La décision n° E22000134/86 du 14/12/2022 de Monsieur le président du Tribunal Administratif de Nantes portant désignation du commissaire enquêteur.
- L'arrêté n° A 2022 90 du 16 décembre 2022 de Monsieur le président de l'agglomération du Bocage Bressuirais en charge de l'enquête publique.

Ainsi la présente enquête est diligentée en conformité avec les textes et documents ci-dessus visés mais aussi en application du code de l'environnement, notamment les articles R123.1 à R123.27 ainsi que l'article R 512-14 qui fixent l'organisation des enquêtes publiques.

4.4. ORGANISATION DE L'ENQUETE

4.4.1 LIEU DE L'ENQUETE

L'enquête est organisée sur le territoire de la commune de La Tessoualle (49). L'hôtel d'agglomération du Choletais tiendra lieu de siège d'enquête et la mairie de la commune de point d'enquête.

4.4.2 DOCUMENTS SOUMIS A L'ENQUETE :

Le dossier s'articule autour de quatre documents de 230 pages recto-verso présentés au format A4

Dossier n°1 – Dossier de projet commune de La Tessoualle :

- Notice explicative de la déclaration de projet,
- Evaluation environnementale,
- Annexes au dossier d'enquête :
 - Note ADEME,
 - Rapport projet,
 - Courrier CITEO ADEME,
 - Courrier Agglomération du Choletais.

Dossier n°2– Pièces complémentaires présentées dans un classeur comportant 298 pages recto-verso au format A4 :

- A - Notice explicative,
- B - Prescription de Déclaration de projet,
- C - 1er avis de MRAe des Pays de Loire et Nouvelle Aquitaine,

- D - Bilan de la concertation préalable,
- E - Déclaration de projet et ses annexes suite au 1er avis de la MRAe,
- F - Avis des missions Régionales d’Autorité environnementale,
- G - Avis des commissions départementales de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers,
- H - Compte rendu de la réunion d’examen conjoint avec les personnes publiques associées (PPA),
- I - Avis de la chambre Régionale d’Agriculture (Avis PPA),
- J - Avis de la Direction Départementale des Territoires du Maine et Loire (Avis PPA),
- K - Avis de la Direction Départementale des Territoires des Deux-Sèvres (Avis PPA),
- L - Avis de l’Institut National de l’Origine et de la Qualité (Avis PPA),
- M - Arrêtés portant ouverture d’enquête publique,
- N - Mémoire en réponse aux avis des MRAe, CDPENAF et PPA.

Le registre d’enquête - Est joint à ces documents le registre d’enquête permettant à tout un chacun de déposer des observations écrites ou d’y joindre un courrier.

4.4.3 **MISE A L’ENQUETE :**

Les modalités d’organisation de l’enquête sont arrêtées par les services de l’AdC¹ en accord avec le commissaire enquêteur. Cette procédure est fixée pour une durée de 31 jours consécutifs du **lundi 9 janvier au mercredi 8 février 2022 inclus**. L’ensemble du dossier décrit ci-dessus, comprenant notamment un registre d’enquête relié à feuillets non amovibles, ouvert coté et paraphé par le commissaire enquêteur est déposé à l’accueil de chaque établissement point d’enquête et tenu à la disposition du public à leurs jours et heures d’ouverture habituelle.

Toutes les dispositions étaient prises pour une réception individuelle du public par le commissaire enquêteur afin de préserver la confidentialité des échanges.

- **Modalités d’Information du public.**

Le présent dossier sera instruit selon la procédure de l’enquête publique, réformée par le Décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l’information et la participation du public à l’élaboration de certaines décisions susceptibles d’avoir une incidence sur l’environnement.

- **Publicité réglementaire par voie de presse.**

La publicité dans la presse devait être insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département sous la rubrique « annonces légales » au moins quinze jours avant le début de l’enquête, soit avant **le dimanche 25 décembre 2022**, et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci soit entre **le lundi 9 janvier 2023 et le lundi 16 janvier 2023**.

Journaux	1 ^{ère} insertion	2 ^{ème} insertion
Ouest-France (Maine et Loire)	23 décembre 2022	18 janvier 2023
Courrier de l’Ouest (Maine et Loire)	23 décembre 2022	18 janvier 2023

¹ Agglomération du Choletais

Le commissaire enquêteur a bien pris connaissance des insertions parues dans ces deux journaux. Une copie de chacun des avis d'enquête est annexée au présent rapport (Cf. Annexes 3 et 4).

La deuxième parution des deux articles de presse du Courrier de l'Ouest et de Ouest France a été diffusée hors délais. En effet ces avis auraient dû paraître au plus tard le 16 janvier 2023.

▪ **Publicité réglementaire par internet.**

L'agglomération du Choletais a mis en ligne l'avis d'enquête sur son site Internet dans les mêmes conditions de temps et de durée que les publicités précédentes.

Chacune des permanences tenues par le commissaire enquêteur était annoncée sur le site internet de la commune de La Tessoualle.

▪ **Publicité réglementaire par voie d'affiches.**

Un avis comportant tous les renseignements relatifs à l'organisation de l'enquête devait être affiché sur les panneaux officiels de l'agglomération et de la mairie de la Tessoualle ou par tout autre procédé en usage sur ce territoire au moins quinze jours avant le début de la procédure et maintenu en place pendant toute la durée de celle-ci.

L'affichage de l'avis d'enquête sur les panneaux officiels de la mairie de La Tessoualle et de l'hôtel de l'agglomération mis en place conformément à l'arrêté de l'AdC est justifié par un certificat d'affichage produit par chacun des établissements concernés mentionnés ci-dessus (Cf annexe 5 et 6). Le commissaire enquêteur a pu vérifier leur présence sur les panneaux d'affichage à l'occasion de chacune de ses permanences.

Dans les mêmes conditions de temps et de durée le pétitionnaire a mis en place deux avis d'enquête sur les pourtours de l'aire d'étude du projet, visibles de la voie publique. Ces affiches au format A2 avec les inscriptions en lettre noire sur fond jaune sont conformes à la réglementation. La mise en place et le maintien de ces avis d'enquête sont attestés par la SPL UNITRI (Cf annexe 7).

Toutes ces affiches étaient au format A2 avec les inscriptions en lettre noire sur fond jaune, conformes à la réglementation.

▪ **Publicité complémentaire**

La mairie de La Tessoualle a procédé à une information complémentaire sur le déroulement de l'enquête publique :

- Par un affichage de l'avis d'enquête sur le panneau municipal place du Souvenir,
- Par une information du déroulement de l'enquête publique diffusée sur panneau lumineux du centre bourg de La Tessoualle.

Par ailleurs la presse a fait écho de la procédure encours par diffusion dans les journaux mentionnés ci-dessous :

- Le 23 décembre 2022 dans le Courrier de l'Ouest (Deux-Sèvres)
- Le 16 janvier 2023 dans le courrier de l'Ouest (Colonnes de Cholet)
- Le 18 janvier 2023 dans le journal Synergences
-

4.4.4 ACCES AU DOSSIER D'ENQUETE :

- **Dossier au format papier**

L'ensemble des pièces du dossier d'enquête mentionné au chapitre 4.4.2., ci-dessus, était accessible au public durant toute la durée de la procédure aux heures d'ouverture habituelle de l'Hôtel de l'agglomération et de la mairie de La Tessoualle. Avant l'ouverture de la procédure le commissaire enquêteur a contrôlé et visé chaque pièce du dossier déposé dans les deux points d'enquête, ouvert coté et paraphé les registres d'enquête.

Toute personne pouvait, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de l'agglomération du Choletais.

- **Dossier au format numérique**

Le dossier était consultable et téléchargeable sur le site internet de l'agglomération dans les jours précédant l'ouverture de l'enquête et maintenu sur site durant toute sa durée.

- **Informations directement auprès du maître d'ouvrage**

Toute personne avait la possibilité de recueillir des informations concernant ce dossier auprès de Mr le Président de l'Agglomération du Choletais à l'adresse indiquée sur l'arrêté d'organisation de l'enquête.

Ainsi le public a eu accès en toute liberté aux documents d'enquête durant toute la période de la procédure.

4.4.5 MODALITES DE CONSULTATION DU PUBLIC.

Le commissaire enquêteur avait en charge d'assurer quatre permanences réparties de la manière suivante :

Communes	Permanences	Horaires
Mairie de la TESSOUALLE	Mardi 10 janvier 2023	9h00 à 12h00
Hôtel de l'agglomération du Choletais	Lundi 16 janvier 2023	9h00 à 12h00
Mairie de la TESSOUALLE	Jeudi 26 janvier 2023	9h00 à 12h00
Mairie de la TESSOUALLE	Mardi 7 février 2023	14h00 à 17h00

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public afin de recueillir ses observations ou propositions lors de ces quatre permanences programmées à des jours et des horaires qui tiennent compte de l'ouverture habituelle de la mairie et de l'hôtel d'agglomération du choletais. Le calendrier présenté ci-dessus a été scrupuleusement respecté.

4.4.6 MODALITES D'EXPRESSION DU PUBLIC.

Plusieurs possibilités d'expression étaient offertes au public :

- **Sur le registre d'enquête**

Un registre d'enquête était mis à la disposition du public dans chacun des deux points d'enquête permettant ainsi à tout un chacun de déposer des observations manuscrites.

- **Par courrier postal**

Durant la période d'enquête le public pouvait adresser au commissaire enquêteur tout courrier au siège de l'enquête, ou le déposer à cet endroit. Après traitement par le commissaire enquêteur ces courriers étaient joints au registre du siège d'enquête sans délai.

- **Par courrier électronique**

Le public pouvait transmettre à tout moment durant la période d'enquête, ses observations ou propositions par voie électronique. L'adresse courriel figure sur l'arrêté d'organisation de l'enquête. Une copie de chacune des observations déposées était jointe au registre d'enquête.

4.5. PREPARATION ET CLOTURE DE L'ENQUETE :

AVANT L'ENQUETE :

- **Le jeudi 15 décembre 2022** : Les services de l'agglomération ont contacté le commissaire enquêteur afin de mettre en place le calendrier organisationnel de l'enquête.
- **Lundi 19 décembre 2022** rencontre avec le maître d'ouvrage dans les locaux de la mairie de Niort afin de finaliser l'organisation de cette procédure et d'évoquer les points importants du dossier.
- **Mercredi 4 janvier 2023** – Visa et contrôle des pièces du dossier d'enquête, ouverture des registres d'enquête sur chacun des points d'enquêtes et contrôle de l'affichage de l'avis d'enquête.

PENDANT L'ENQUETE

Pendant la période d'ouverture de l'enquête au public le commissaire enquêteur a poursuivi le contrôle de toutes les opérations relatives à son information : affichage et publication officielle. Il s'est tenu à la disposition de toute personne désirant le rencontrer à l'occasion des quatre permanences prévues pour cette procédure au cours desquelles il a reçu six personnes comme mentionné ci-dessous.

- 1 ^{ère} permanence mairie de La Tessoualle :	Aucune personne,
- 2 ^{ème} permanence hôtel de l'agglomération :	Aucune personne,
- 3 ^{ème} permanence mairie de La Tessoualle :	Une personne,
- 4 ^{ème} permanence mairie de La Tessoualle :	Aucune personne,

CLOTURE DE L'ENQUETE

- **Le mercredi 8 février 2023 à 17h**, terme de la procédure le commissaire enquêteur a demandé la transmission, sans délai, par voie postale des registres d'enquête. Il s'est assuré que chaque observation déposée a bien été transmise par courriel au commissaire enquêteur. Dès réception du dernier registre d'enquête (réceptionné le 13/2/2023) et en possession des observations déposées sur site internet à 0h00 dernier délai du même jour, il disposait ainsi de tous les éléments lui permettant de rédiger le procès-verbal de synthèse des observations.
- **Le jeudi 16 février 2023** : Transmission par voie électronique au maître d'ouvrage du procès-verbal des observations recueillies en cours d'enquête
- **Le mardi 21 février 2023**, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont transmis par voies postales et par courriel à Monsieur le président de l'Agglomération du Choletais. Une copie de ces documents est adressée le même jour à Monsieur le président du Tribunal Administratif de Nantes.

4.6. – COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le déroulement de l'enquête n'a donné lieu à aucune manifestation ou trouble de l'ordre public.

Les formalités ont été conduites en tous points conformément aux prescriptions de l'arrêté de Monsieur le président de l'Agglomération du Choletais. Il est patent que compte-tenu de l'efficacité de l'information préalable et en cours de procédure, le public, dans sa grande majorité, a eu connaissance de l'existence et du but de cette enquête publique. Toutes les dispositions étaient prises pour lui permettre de s'exprimer sur le projet.

Ainsi le commissaire enquêteur est en mesure de certifier le déroulement de l'ensemble des opérations qui ont été conduites durant cette enquête publique en conformité avec l'arrêté de Monsieur le président de l'Agglomération du Choletais

5. - ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

5.1. -LES CONSTATS

L'enquête publique s'est déroulée conformément à l'arrêté de référence sans difficulté particulière. Le public a pu déposer ses observations sur les registres d'enquête mis à sa disposition dans les deux points d'enquête, y joindre un courrier ou l'adresser par voie postale ou par courriel.

5.2. -LES STATISTIQUES

La collecte des interventions du public donne les résultats suivants :

- Inscription aux registres (R)..... Aucune observation
- Courrier annexe au registre ou postal (C)... Aucune observation
- Courrier Electronique (E)..... Aucune observation

Ainsi aucune observation n'a été enregistrée au cours de cette enquête publique.



6. CONCLUSION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le commissaire enquêteur termine ici son rapport dont l'analyse des principaux points abordés par le public sera reprise dans ses conclusions et avis motivé formulés dans un document distinct mais indissociable du présent rapport.

Fait à Niort le mercredi 22 février 2023

Bernard ALEXANDRE
Commissaire enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bernard Alexandre', enclosed within a large, loopy oval flourish.

7. PIÈCES JOINTES : Procès-verbal de synthèse des observations et mémoire réponse du maître d'ouvrage.

ENQUETE PUBLIQUE



DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU



AGGLOMERATION DU CHOLETAIS



PROCES-VERBAL DES OBSERVATIONS

Références :

- Présidente du Tribunal Administratif de Nantes : décision n° E22000195/49 du 9 décembre 2022,
- Président de l'Agglomération du Choletais : Arrêté n° A-2022 /38 du 19 décembre 2022.

Destinataire :

- Président l'Agglomération du Choletais.

Introduction

L'enquête publique s'est achevée le mercredi 8 février 2023 à 17h. Le registre d'enquête a bien été envoyé au domicile du commissaire enquêteur qui l'a réceptionné le lundi 13 janvier. En possession de ce document et après avoir vérifié le dépôt des observations par voie électronique, il disposait de tous les éléments lui permettant de rédiger le procès-verbal des observations. Le commissaire enquêteur doit rencontrer le porteur de projet dans les huit jours suivant la clôture de l'enquête ou de la réception du dernier registre pour lui remettre ce document et échanger éventuellement sur les questions particulières.

L'absence d'observation déposée à l'enquête publique n'a pas nécessité une rencontre avec le maître d'ouvrage, aussi ce procès-verbal est transmis par voie électronique le mercredi 15 février 2023, respectant ainsi les délais, conformément à l'article R123.18 du code de l'environnement.

Le présent procès-verbal porte sur les points suivants :

- Remarques générales sur le déroulement de l'enquête ;
- Observations du public.

1. Remarques sur le déroulement de l'enquête

Cette enquête publique s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes.

La collecte des interventions du public s'établit comme suit :

- Inscrites sur le registre d'enquête : **Aucune observation**
- Transmises par courrier postal ou jointes aux registres : **Aucune observation**
- Adressées par courriel sur le site de l'agglo du Choletais : **Aucune observation**

Ainsi aucune observation relative à la déclaration de projet n'a été enregistrée au cours de cette enquête publique.

A noter qu'une observation a été déposée par courrier électronique sur le site internet de l'agglomération du Choletais. Les sujets abordés dans cette déposition portant sur des questions relatives à l'autorisation environnementale de la SPL UNITRI, qui se déroulait aux mêmes dates que la présente procédure d'enquête, sera traitée dans ce dossier.

Le commissaire enquêteur a reçu **1 personne** à l'occasion des quatre permanences mises en place durant la période d'ouverture de l'enquête au public. Satisfaite des informations reçues elle n'a pas souhaité s'exprimer par écrit sur le projet.



Fait à Cholet le 20 février 2023
Le représentant du porteur de projet
Alain PICARD
Vice-Président à l'Aménagement du territoire

Fait à Niort le mercredi 15 février 2023

Bernard ALEXANDRE
Commissaire enquêteur

Le 20 FEV. 2023

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT

Service Urbanisme Prévisionnel et Opérationnel - Habitat

N/réf : SP 2023/39

Dossier suivi par Solenne PROUST

Tél. : 02 44 09 25 94

Monsieur Bernard Alexandre
Commissaire enquêteur
2 Allée des Volubilis
79000 NIORT

Objet : Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de
La Tessoualle
Mémoire en réponse au procès verbal de synthèse de l'enquête
publique

Monsieur le Commissaire enquêteur,

L'enquête publique n°2022/38, relative à la déclaration de projet de la SPL Unitri emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de La Tessoualle, s'est déroulée du 9 janvier au 8 février 2023. Suite à la clôture de l'enquête, vous avez remis votre procès-verbal de synthèse le 15 février 2023, comme le prévoit l'article R. 123-18 du code de l'environnement.

Vous indiquez dans votre procès verbal de synthèse, que l'enquête publique s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes. Vous expliquez qu'une observation a été recensée par courrier électronique, mais que celle-ci concerne l'enquête publique relative à l'autorisation environnementale, qui s'est déroulée aux mêmes dates et lieux d'enquête. Pour ces raisons, cette observation sera ainsi traitée dans le cadre du procès verbal de synthèse de l'enquête publique relative à l'autorisation environnementale. Vous avez reçu la visite d'une personne, qui, ayant reçu les informations qu'elle souhaitait, n'a finalement pas fait d'observations. Aucune autre observation n'a été recensée dans le cadre de l'enquête publique.

Aussi, par ce courrier, j'accuse réception de votre procès-verbal de synthèse.

Au terme de cette enquête publique, je tenais à vous remercier de la communication constante que vous avez établie avec les services de l'AdC, permettant ainsi son bon déroulement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président
Par délégation le Vice-Président à de
l'Aménagement du territoire
Alain PICARD



8. - ANNEXES AU RAPPORT

ANNEXE 1

- Décision de désignation du commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Nantes

N°E22000195/49

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NANTES

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire enquêteur

Par une lettre, enregistrée le 25 novembre 2022, le président de l'Agglomération du Choletais demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : « *La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Tessoualle (49) dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale, par la Société Publique Locale (SPL) Unitri, relative au projet de centre de tri des déchets recyclables issus de la collecte sélective, dont l'implantation est envisagée en majorité sur celle de Loublande (commune associée de Mauléon, dans le département des Deux-Sèvres au lieu-dit "La Croisée"), et en partie sur la commune de La Tessoualle dans le département du Maine-et-Loire* ».

Vu :

- le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;
- le code de l'urbanisme ;
- le décret n°2005-935 du 2 août 2005 ;
- les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022.

DECIDE :


Article 1^{er} : Monsieur Bernard ALEXANDRE, demeurant 2, allée des Volubilis à Niort (79000), est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Article 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur. La présente décision vaut pour autant que l'enquête débute effectivement dans un délai de six mois suivant sa notification.

Article 3 : La présente décision sera notifiée au président de l'Agglomération du Choletais et à Monsieur Bernard ALEXANDRE.

Fait à Nantes, le 9 décembre 2022.

Par délégation, pour le président,
La Première Vice-présidente,



Frédérique SPECHT

ANNEXE 2

- Arrêté de l'Agglomération du Choletais n° 2028/38 du 19/12/2022



Le 19 DEC. 2022

DIRECTION AMÉNAGEMENT

Service Urbanisme Prévisionnel Opérationnel - Habitat

Nréf : SPDT

Objet : Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de La Tessoualle
Ouverture de l'enquête publique

ARRÊTÉ n° 2022/38

Le Président de l'Agglomération du Choletais (AdC),

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-19, L. 153-54 à L. 153-59, R. 153-8, R. 153-13, R. 153-15, R. 153-20 et R. 153-21,
- Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-18 et R. 123-1 à R. 123-27,
- Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L. 311-9,
- Vu la délibération n°0-32 du Conseil de Communauté en date du 22 juillet 2020 portant prescription de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de La Tessoualle,
- Vu la délibération n°V-5 du Conseil de Communauté en date du 13 décembre 2021 définissant les modalités de concertation,
- Vu la délibération n°V-4 du Conseil de Communauté en date du 21 mars 2022 tirant le bilan de la concertation préalable,
- Vu la décision n°2021DKPDL42/PDL-2021-5252 en date du 17 mai 2021 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) des Pays de la Loire soumettant à évaluation environnementale la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de La Tessoualle suite à un examen au cas par cas du dossier,
- Vu l'avis délibéré n°2022APDL37 / PDL-2022-6297 de la MRAe des Pays de la Loire en date du 4 octobre 2022,
- Vu l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 6 octobre 2022,

- Vu la réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées en date du 27 octobre 2022,
- Vu la décision n°E22000195/49 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes en date du 9 décembre 2022 désignant Monsieur Bernard ALEXANDRE, Officier en retraite, en qualité de commissaire enquêteur,
- Considérant que les instances et organismes consultés (PPA) qui ne se sont pas prononcés à la date du présent arrêté, pourront rendre leur avis avant l'enquête publique et que ces avis seront alors joints au dossier,
- Considérant la nécessité de soumettre à enquête publique la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de La Tessoualle, préalablement à son approbation,
- Considérant que le projet doit s'implanter à La Tessoualle (commune de l'Agglomération du Choletais) et à Loublande (commune du Bocage Bressuirais), dont les documents d'urbanisme sont distincts ; que par conséquent le projet requiert la réalisation de deux enquêtes publiques,
- Considérant que pour favoriser une bonne information du public, des enquêtes publiques conjointes sont menées concernant la mise en compatibilité du PLU de La Tessoualle et celle du PLUi du Bocage Bressuirais,
- Considérant la décision n°EE000134/86 en date du 15 décembre 2022 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers désignant Monsieur Bernard ALEXANDRE en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi du Bocage Bressuirais,
- Considérant la tenue de l'enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi du Bocage Bressuirais du 9 janvier 2023 au mercredi 8 février 2023,

ARRÊTE

- Article 1 : Il est procédé, dans les conditions prévues par le code de l'urbanisme et le code de l'environnement, à une enquête publique portant sur la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de La Tessoualle. Cette procédure a pour objet de faire déclarer d'intérêt général le projet de centre de tri, et de mettre en compatibilité le PLU en conséquence.
- Article 2 : Monsieur Bernard ALEXANDRE, Officier en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes.
- Article 3 : L'enquête publique se déroule pendant 31 jours consécutifs, du lundi 9 janvier 2023 au mercredi 8 février 2023 inclus à l'Hôtel d'Agglomération du Choletais désigné comme siège de l'enquête (aux jours et heures habituels d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h30) et à la mairie de La Tessoualle (aux jours et heures habituels d'ouverture : le lundi de 14h00 à 17h30, les mardi, mercredi, vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30, les jeudi et samedi de 9h00 à 12h00).

Toute information concernant le dossier peut être demandée auprès de Monsieur le Président de l'Agglomération du Choletais – Direction de l'Aménagement – Hôtel d'Agglomération – rue Saint-Bonaventure BP 62 111 – 49 321 CHOLET Cedex – tél : 02 72 77 20 80 – courriel : amenagement-adc@choletagglomeration.fr

- Article 4 : Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et durant celle-ci, un avis au public faisant connaître la tenue de l'enquête est notamment :
- mis en ligne sur le site internet de l'AdC : urbanisme.cholet.fr,
 - affiché à l'Hôtel d'Agglomération du Choletais et à la mairie de La Tessoualle,
 - affiché de manière visible et lisible sur le site concerné par le projet et en différents lieux pertinents sur le territoire de la commune de La Tessoualle.

Le même avis est publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

- Article 5 : Le dossier soumis à enquête publique est constitué conformément à l'article R. 153-8 du code de l'urbanisme et à l'article R. 123-8 du code de l'environnement. Il comprend notamment :
- les actes administratifs inhérents à la procédure,
 - la notice de présentation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de La Tessoualle (laquelle comprend des informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête),
 - l'étude d'impact,
 - la décision de la MRAe et les avis émis par les organismes consultés et les PPA.

- Article 6 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations écrites ou orales, aux dates et heures et lieux suivants :
- mardi 10 janvier de 9h à 12h à la mairie de La Tessoualle,
 - lundi 16 janvier 2023 de 9h à 12h l'Hôtel d'Agglomération du Choletais.
 - jeudi 26 janvier 2023 de 9h à 12h à la mairie de La Tessoualle,
 - mardi 07 février 2023 de 14h à 17h à la mairie de La Tessoualle,

- Article 7 : Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier ainsi que des registres d'enquête publique à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant la durée de l'enquête :
- à l'Hôtel d'Agglomération du Choletais, siège de l'enquête publique (dossier également en consultation gratuite sur un poste informatique),
 - à la mairie de La Tessoualle.

Le dossier d'enquête publique sera consultable sur le site internet de l'AdC : urbanisme.cholet.fr.

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra consigner ses observations sur l'un des deux registres d'enquête précités ou les adresser par écrit à Monsieur le commissaire enquêteur :

- par voie postale à l'adresse suivante : Agglomération du Choletais, Direction de l'Aménagement (Mise en compatibilité du PLU de La Tessoualle), Hôtel d'Agglomération, rue Saint-Bonaventure, BP 62 111, 49 321 CHOLET CEDEX,

- par voie électronique à l'adresse suivante : aménagement-adc@choletagglomeration.fr (objet : observation enquête publique/PLU de La Tessoualle).

À compter de la date de publication de l'avis d'ouverture de l'enquête et pendant celle-ci, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de l'AdC.

Article 8 : À l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 3, chacun des registres sera clos par le commissaire enquêteur qui rencontrera sous huitaine l'AdC et lui communiquera les observations orales et écrites consignées dans un procès verbal de synthèse. L'AdC disposera alors d'un délai maximal de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête pour transmettre au Président de l'AdC, le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Article 9 : Une copie du rapport et des conclusions sera transmise par le commissaire enquêteur au Président du Tribunal Administratif de Nantes.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à la Préfecture de Maine-et-Loire, à l'Hôtel d'Agglomération du Choletais et à la mairie de La Tessoualle, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de l'AdC : urbanisme.cholet.fr. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues à l'article L. 311-9 du code des relations entre le public et l'administration.

Article 10 : Suite à cette enquête publique, la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de La Tessoualle, dont le projet sera éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui seront joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumise pour approbation au Conseil de Communauté de l'AdC.

Article 11 : Monsieur le Directeur Général des Services de l'AdC est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision de rejet du recours gracieux.



Gilles BOURDOULEIX
Maire de Cholet
Président de l'Agglomération du Choletais
Député honoraire

ANNEXE 3

Insertion dans la presse Maine et Loire - 1^{ère} Parution

Ouest-France du lundi 23 décembre 2022

Courrier de l'Ouest du lundi 23 décembre 2022

<p>AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS (AdC)</p> <p>Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLU) de La Tessoualle</p> <p>ENQUÊTE PUBLIQUE</p> <p>Par arrêté du président de l'AdC, une enquête publique est prescrite pour la procédure de mise en compatibilité du PLU de La Tessoualle, afin de :</p> <ul style="list-style-type: none">- faire déclarer d'intérêt général le projet de centre de tri Unutri,- mettre en compatibilité le PLU avec ce projet. <p>L'enquête publique durera 31 jours, du lundi 9 janvier 2023 au mercredi 8 février 2023.</p> <p>M. Bernard Alexandre, officier en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision du président du tribunal administratif de Nantes en date du 9 décembre 2022.</p> <p>Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier sera consultable :</p> <ul style="list-style-type: none">- à l'Hôtel d'Agglomération du Choletais (siège de l'enquête publique), au format papier, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 15 et de 13 h 30 à 17 h 30,- à la mairie de La Tessoualle, au format papier, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit le lundi de 14 h 00 à 17 h 30, le mardi, mercredi, vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30, le jeudi et samedi de 9 h 00 à 12 h 00,- sur le site internet de l'AdC : urbanisme.cholet.fr <p>Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra formuler ses observations :</p> <ul style="list-style-type: none">- sur les registres tenus à la disposition du public à l'Hôtel d'Agglomération du Choletais et à la mairie de La Tessoualle, aux jours et heures habituels d'ouverture,- par courrier, à l'attention de M. le Commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : Agglomération du Choletais, Direction de l'aménagement (enquête publique - PLU de La Tessoualle), hôtel d'agglomération, BP 62111, 49321 Cholet cedex,- par courriel électronique, à l'attention de M. le Commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : amenagementadc@choletagglomeration.fr (objet : observation enquête publique - PLU de La Tessoualle).	<p>Le commissaire enquêteur assurera des permanences physiques les :</p> <ul style="list-style-type: none">- mardi 10 janvier 2023 de 9 h 00 à 12 h 00 à la mairie de La Tessoualle,- lundi 16 janvier 2023 de 9 h 00 à 12 h 00 à l'Hôtel d'Agglomération du Choletais,- jeudi 26 janvier 2023 de 9 h 00 à 12 h 00 à la mairie de La Tessoualle,- mardi 7 février 2023 de 14 h 00 à 17 h 00 à la mairie de La Tessoualle. <p>Son rapport et ses conclusions, transmis au président de l'AdC dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête publique, seront tenus à la disposition du public pendant un an à la préfecture de Maine-et-Loire, à l'Hôtel d'Agglomération du Choletais, à la mairie de La Tessoualle, ainsi que sur le site internet de l'AdC : urbanisme.cholet.fr</p> <p>Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.</p> <p>À l'issue de l'enquête publique, la procédure de mise en compatibilité du PLU de La Tessoualle, dont le dossier sera éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui y sont joints, des observations du public, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera soumise pour approbation au conseil de communauté de l'AdC.</p>	<p>AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS (AdC)</p> <p>Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLU) de La Tessoualle</p> <p>ENQUÊTE PUBLIQUE</p> <p>Par arrêté du président de l'AdC, une enquête publique est prescrite pour la procédure de mise en compatibilité du PLU de La Tessoualle, afin de :</p> <ul style="list-style-type: none">- faire déclarer d'intérêt général le projet de centre de tri Unutri,- mettre en compatibilité le PLU avec ce projet. <p>L'enquête publique durera 31 jours, du lundi 9 janvier 2023 au mercredi 8 février 2023.</p> <p>M. Bernard Alexandre, officier en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision du président du tribunal administratif de Nantes en date du 9 décembre 2022.</p> <p>Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier sera consultable :</p> <ul style="list-style-type: none">- à l'Hôtel d'Agglomération du Choletais (siège de l'enquête publique), au format papier, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 15 et de 13 h 30 à 17 h 30,- à la mairie de La Tessoualle, au format papier, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit le lundi de 14 h 00 à 17 h 30, le mardi, mercredi, vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30, le jeudi et samedi de 9 h 00 à 12 h 00,- sur le site internet de l'AdC : urbanisme.cholet.fr <p>Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra formuler ses observations :</p> <ul style="list-style-type: none">- sur les registres tenus à la disposition du public à l'Hôtel d'Agglomération du Choletais et à la mairie de La Tessoualle, aux jours et heures habituels d'ouverture,- par courrier, à l'attention de M. le Commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : Agglomération du Choletais, direction de l'aménagement (enquête publique - PLU de La Tessoualle), Hôtel d'Agglomération, BP 62111, 49321 Cholet cedex,- par courriel électronique, à l'attention de M. le Commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : amenagement-adc@choletagglomeration.fr (objet : observation enquête publique - PLU de La Tessoualle).	<p>Le commissaire enquêteur assurera des permanences physiques les :</p> <ul style="list-style-type: none">- mardi 10 janvier 2023 de 9 h 00 à 12 h 00 à la mairie de La Tessoualle,- lundi 16 janvier 2023 de 9 h 00 à 12 h 00 à l'Hôtel d'Agglomération du Choletais,- jeudi 26 janvier 2023 de 9 h 00 à 12 h 00 à la mairie de La Tessoualle,- mardi 7 février 2023 de 14 h 00 à 17 h 00 à la mairie de La Tessoualle. <p>Son rapport et ses conclusions, transmis au président de l'AdC dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête publique, seront tenus à la disposition du public pendant un an à la préfecture de Maine-et-Loire, à l'Hôtel d'Agglomération du Choletais, à la mairie de La Tessoualle, ainsi que sur le site internet de l'AdC : urbanisme.cholet.fr</p> <p>Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.</p> <p>À l'issue de l'enquête publique, la procédure de mise en compatibilité du PLU de La Tessoualle, dont le dossier sera éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui y sont joints, des observations du public, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera soumise pour approbation au conseil de communauté de l'AdC.</p>
--	---	--	---

ANNEXE 4

Insertion dans la presse Maine et Loire – 2^{ème} Parution

Ouest France du mercredi 18 janvier 2023

Courrier de l'Ouest du mercredi 18 janvier 2023

<p>AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS (AdC)</p> <p>Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLU) de La Tessoualle</p> <p>ENQUÊTE PUBLIQUE</p> <p>Par arrêté du président de l'AdC, une enquête publique est prescrite pour la procédure de mise en compatibilité du PLU de La Tessoualle, afin de :</p> <ul style="list-style-type: none">- faire déclarer d'intérêt général le projet de centre de tri Uniri,- mettre en compatibilité le PLU avec ce projet. <p>L'enquête publique durera 31 jours, du lundi 9 janvier 2023 au mercredi 8 février 2023.</p> <p>M. Bernard Alexandre, officier en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision du président du tribunal administratif de Nantes en date du 9 décembre 2022.</p> <p>Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier sera consultable :</p> <ul style="list-style-type: none">- à l'Hôtel d'Agglomération du Choletais (siège de l'enquête publique), au format papier, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 15 et de 13 h 30 à 17 h 30,- à la mairie de La Tessoualle, au format papier, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit le lundi de 14 h 00 à 17 h 30, le mardi, mercredi, vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30, le jeudi et samedi de 9 h 00 à 12 h 00,- sur le site internet de l'AdC : urbanisme.cholet.fr <p>Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra formuler ses observations :</p> <ul style="list-style-type: none">- sur les registres tenus à la disposition du public à l'Hôtel d'Agglomération du Choletais et à la mairie de La Tessoualle, aux jours et heures habituels d'ouverture,- par courrier, à l'attention de M. le Commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : Agglomération du Choletais, Direction de l'aménagement (enquête publique - PLU de La Tessoualle), hôtel d'agglomération, BP 62111, 49321 Cholet cedex,- par courriel électronique, à l'attention de M. le Commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : amenagementadc@choletagglomeration.fr <p>(objet : observation enquête publique - PLU de La Tessoualle).</p>	<p>Le commissaire enquêteur assurera des permanences physiques les :</p> <ul style="list-style-type: none">- mardi 10 janvier 2023 de 9 h 00 à 12 h 00 à la mairie de La Tessoualle,- lundi 16 janvier 2023 de 9 h 00 à 12 h 00 à l'hôtel d'agglomération du Choletais,- jeudi 26 janvier 2023 de 9 h 00 à 12 h 00 à la mairie de La Tessoualle,- mardi 7 février 2023 de 14 h 00 à 17 h 00 à la mairie de La Tessoualle. <p>Son rapport et ses conclusions, transmis au président de l'AdC dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête publique, seront tenus à la disposition du public pendant un an à la préfecture de Maine-et-Loire, à l'hôtel d'agglomération du Choletais, à la mairie de La Tessoualle, ainsi que sur le site internet de l'AdC : urbanisme.cholet.fr</p> <p>Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.</p> <p>À l'issue de l'enquête publique, la procédure de mise en compatibilité du PLU de La Tessoualle, dont le dossier sera éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui y sont joints, des observations du public, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera soumise pour approbation au conseil de communauté de l'AdC.</p>	<p>AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS (AdC)</p> <p>Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLU) de La Tessoualle</p> <p>ENQUÊTE PUBLIQUE</p> <p>Par arrêté du président de l'AdC, une enquête publique est prescrite pour la procédure de mise en compatibilité du PLU de La Tessoualle, afin de :</p> <ul style="list-style-type: none">- faire déclarer d'intérêt général le projet de centre de tri Uniri,- mettre en compatibilité le PLU avec ce projet. <p>L'enquête publique durera 31 jours, du lundi 9 janvier 2023 au mercredi 8 février 2023.</p> <p>M. Bernard Alexandre, officier en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision du président du tribunal administratif de Nantes en date du 9 décembre 2022.</p> <p>Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier sera consultable :</p> <ul style="list-style-type: none">- à l'Hôtel d'Agglomération du Choletais (siège de l'enquête publique), au format papier, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 15 et de 13 h 30 à 17 h 30,- à la mairie de La Tessoualle, au format papier, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit le lundi de 14 h 00 à 17 h 30, le mardi, mercredi, vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30, le jeudi et samedi de 9 h 00 à 12 h 00,- sur le site internet de l'AdC : urbanisme.cholet.fr <p>Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra formuler ses observations :</p> <ul style="list-style-type: none">- sur les registres tenus à la disposition du public à l'Hôtel d'Agglomération du Choletais et à la mairie de La Tessoualle, aux jours et heures habituels d'ouverture,- par courrier, à l'attention de M. le Commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : Agglomération du Choletais, Direction de l'aménagement (enquête publique - PLU de La Tessoualle), hôtel d'agglomération, BP 62111, 49321 Cholet cedex,- par courriel électronique, à l'attention de M. le Commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : amenagementadc@choletagglomeration.fr <p>(objet : observation enquête publique - PLU de La Tessoualle).</p>	<p>Le commissaire enquêteur assurera des permanences physiques les :</p> <ul style="list-style-type: none">- mardi 10 janvier 2023 de 9 h 00 à 12 h 00 à la mairie de La Tessoualle,- lundi 16 janvier 2023 de 9 h 00 à 12 h 00 à l'hôtel d'agglomération du Choletais,- jeudi 26 janvier 2023 de 9 h 00 à 12 h 00 à la mairie de La Tessoualle,- mardi 7 février 2023 de 14 h 00 à 17 h 00 à la mairie de La Tessoualle. <p>Son rapport et ses conclusions, transmis au président de l'AdC dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête publique, seront tenus à la disposition du public pendant un an à la préfecture de Maine-et-Loire, à l'hôtel d'agglomération du Choletais, à la mairie de La Tessoualle, ainsi que sur le site internet de l'AdC : urbanisme.cholet.fr</p> <p>Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.</p> <p>À l'issue de l'enquête publique, la procédure de mise en compatibilité du PLU de La Tessoualle, dont le dossier sera éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui y sont joints, des observations du public, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera soumise pour approbation au conseil de communauté de l'AdC.</p>
--	---	--	---

ANNEXE 5

Certificat d'affichage du maire de LATESSOUALLE

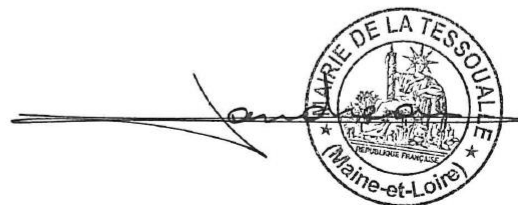


Le 10 février 2023

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Monsieur Dominique LANDREAU, Maire de La Tessoualle soussigné, certifie que l'avis d'enquête, prévu par l'article L. 123-10 du code de l'environnement, relatif à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de La Tessoualle, concernant le projet de centre de tri de la SPL Unitri, a bien été affiché à la Mairie de La Tessoualle sur le terrain du vendredi 23 décembre 2023 au mercredi 8 février 2023 inclus.

Le Maire,
Dominique Landreau.



ANNEXE 6

Certificat d'affichage de l'agglomération du Choletais et Puy-Saint-Bonnet



DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
Service Urbanisme Prévisionnel et Opérationnel - Habitat

N/RÉF : 2023/34 /SP

Le 15 FEV. 2023

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Monsieur Gilles BOURDOULEIX, Président de l'Agglomération du Choletais, certifie que l'avis d'enquête publique, relatif à la demande d'autorisation environnementale de la SPL Unitri concernant le projet de centre de tri de déchets, a bien été affiché à l'Hôtel d'Agglomération du Choletais et à la mairie annexe du Puy-Saint-Bonnet, du 23 décembre 2022 au 08 février 2023 inclus.

Le Président
Par délégation le Vice-Président en charge de
l'Aménagement du territoire
Alain PICARD



Hôtel d'Agglomération – BP 62111 – 49321 CHOLET Cedex – Tél. 02.44.09.25.00 – Fax 02.44.09.25.08
e.mail : sproust@choletagglomeration.fr

ANNEXE 7

Certificat d'affichage du maître d'ouvrage

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussignés, Cédric Van Vooren, Président Directeur Général de la Société Publique Locale UniTri, certifie que l'avis d'enquête publique, concernant la procédure de mise en compatibilité du PLU de la commune de La Tessoualle par déclaration de projet, en lien avec le projet de centre de tri porté par la SPL UniTri, a été intégralement affiché sur les lieux du projet, à compter du 26 décembre 2022 et tout au long de l'enquête jusqu'au 8 février 2023, inclus.

Fait à La Séguinière, le 8 février 2023



Cédric VAN VOOREN
Président Directeur Général

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, connected strokes.

ANNEXE 7

REVUE DE PRESSE

Synergence

Courrier de l'Ouest vendredi 23 décembre 2023

Enquête publique

LA TESSOUALLE Déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU

Une enquête publique concernant la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLU) de La Tessoualle est organisée jusqu'au mercredi 8 février. Elle a pour objet de :

- faire déclarer d'intérêt général le projet de centre de tri Unutri,
- mettre en compatibilité le PLU avec ce projet.

Accès au dossier et registre d'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier sera consultable :

- à l'Hôtel d'Agglomération du Choletais à Cholet (siège de l'enquête publique), au format papier, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 15 et de 13 h 30 à 17 h 30.
- à la mairie de La Tessoualle, au format papier, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit le lundi de 14 h à 17 h 30, le mardi, mercredi, vendredi de



Le futur site Unutri verra le jour sur ces parcelles à La Tessoualle.

de Monsieur le commissaire enquêteur, à l'adresse suivante: amenagement-adc@choletagglomeration.fr (objet: observation enquête publique - PLU de La Tessoualle).

Bernard Alexandre, officier en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur, assurera des permanences physiques les :

- lundi 16 janvier, de 9 h à 12 h, à l'Hôtel d'Agglomération du Choletais,
- jeudi 26 janvier, de 9 h à 12 h, à la mairie de La Tessoualle,
- mardi 7 février, de 14 h à 17 h, à la mairie de La Tessoualle.

Issues de l'enquête

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public

ENVIRONNEMENT

Bientôt l'enquête publique pour le centre de tri de Loublande

L'annonce légale a été publiée hier : une enquête publique relative à la création d'un centre de tri de déchets recyclables, à Loublande (Deux-Sèvres) et La Tessoualle (Maine-et-Loire), aura lieu du 9 janvier au 8 février.

Le commissaire enquêteur, Bernard Alexandre, proposera trois permanences : mardi 10 janvier, de 14 heures à 17 heures, ainsi que lundi 16 janvier (de 14 heures à 17 heures) et mardi 7 février (9 heures à 12 heures), à la mairie de Mauléon ; jeudi 26 janvier, de 14 heures à 17 heures, au siège de la Communauté d'agglomération du Bocage bressuirais, à Bressuire. Côté Maine-et-Loire, une permanence est prévue jeudi 26 janvier de 9 h à 12 h à la mairie de La Tessoualle.



L'usine sera construite à cheval entre Loublande (Deux-Sèvres) et La Tessoualle (Maine-et-Loire).

PHOTO: CABINET TRIADE

les feux verts administratifs. Après l'avis du commissaire-enquêteur et celui du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (Coderst), la préfète des Deux-Sèvres pourra autoriser – ou non – la création de cette usine. L'espoir est d'obtenir ce feu vert dans le courant du printemps 2023.

Les pièces du dossier en version papier et numérique ainsi qu'un registre d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique à la mairie de Mauléon, à la mairie-annexe de Loublande, ainsi qu'au siège de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais à Bressuire. Le dossier d'enquête publique sera également consultable, durant l'enquête, sur les sites internet de la Communauté d'agglomération du Bocage bressuirais et de la commune de Mauléon.

Fabien GOUAULT

Courrier de l'Ouest lundi 16 janvier 2023

Future usine Unutri : un rapport critique

La phase d'enquête publique se poursuit jusqu'au 8 février pour le futur centre interrégional de tri des déchets recyclables. L'avis du dossier restitue un avis plutôt critique émis par l'Autorité environnementale.

L'usine Unutri, centre de tri interrégional des déchets recyclables qui doit voir le jour sur une parcelle située à cheval entre Loublande et La Tessoualle, donne lieu à non pas une mais trois enquêtes publiques actuellement. Complexe, le processus concerne les Plans locaux d'urbanisme du Bocage bressuirais et de La Tessoualle d'une part, le dossier d'installation classée au titre de la protection de l'environnement (ICPE) d'autre part. Dans ce cadre, des permanences sont proposées à Mauléon, La Tessoualle et Bressuire le 10 janvier. Chacun a la possibilité de consulter les volumineux dossiers associés à ce projet d'emploi. Pour rappel, près de 40 millions de travaux sont programmés pour créer cet équipement destiné à répondre aux besoins de 13 collectivités des Deux-Sèvres, du Maine-et-Loire, de Loire-Atlantique, de Vendée et de la Vienne. 48 000 tonnes de déchets ménagers recyclables y seront traitées chaque année.

« Incidences environnementales à celles décrites »

Parmi les documents d'intérêt figure l'avis de l'Autorité environnementale, mis le 8 décembre 2022 par l'inspection générale de l'environnement et du développement durable. Cette instance émet diverses observations, ou plutôt critiques à l'égard d'un dossier qui « souffre de nombreux défauts », peut-on lire dans la synthèse. Des manques concrets sont relevés : l'Autorité environnementale a « sous-estimé certaines enjeux et certaines incidences négatives (biodiversité) ou potentiellement positives (émissions de gaz à effet de serre) ». Plus loin, on peut ainsi lire qu'en matière d'espèces protégées, « le site est plus riche que ce qu'indique l'étude d'impact et les incidences du projet sont supérieures à celles qui sont décrites ».

Pour l'Autorité environnementale, « très justement, le dossier conçoit que les sensibilités du site portent essentiellement sur les haies et les zones humides tout en considérant, en synthèse, que l'enjeu continuité écologique est faible. De façon étonnante, et sans justification, ne figurent sur les cartes que certaines espèces. À titre d'exemple, l'Alouette des champs est située sur la carte tandis que la Buse variable, la Fauvette à tête noire ou l'Hirondelle rustique, toutes protégées, ne le sont pas ».

Dans son mémoire en réponse, Unutri réagit à ces différentes critiques. « Concernant la Buse variable et la Fauvette à tête noire, il s'agit de deux espèces qui, certes, sont protégées, mais aucunement menacées. L'Hirondelle rustique est quant à elle listée quasi-menacée en France et Poitou-Charentes et en préoccupation mineure en Pays de la Loire. Le statut d'espèce quasi-menacée ne peut pas être considéré comme étant un statut



Bernard Alexandre, commissaire-enquêteur, assurera encore plusieurs permanences d'ici au 8 février.

de menace d'après l'Union internationale pour la conservation de la nature (IUCN). Cependant, ce statut est bien pris en compte dans notre méthodologie. Le site de projet n'est pas un site de reproduction pour l'espèce. Il s'agit uniquement d'une zone de chasse potentielle et de traie », insiste Unutri.

Fabien GOUAULT

À SAVOIR

Le calendrier des permanences

Les prochaines permanences du commissaire-enquêteur, Bernard Alexandre, sont programmées : le 16 janvier de 14 heures à 17 heures, à la mairie de Mauléon ; le 17 janvier, de 14 heures à 17 heures, à la mairie de La Tessoualle ; le 25 janvier de 9 heures à 12 heures à Mauléon ; le 26 janvier à La Tessoualle, de 9 heures à 12 heures, puis au siège de l'Agglo2B, à Bressuire, de 14 heures à 17 heures ; le 4 février, à La Tessoualle, de 9 heures à 12 heures ; le 7 février à Mauléon, de 9 heures à 12 heures, et à La Tessoualle, de 14 heures à 17 heures ; le 8 février, à Mauléon, de 14 heures à 17 heures.